



G. T. L.

Bruxelles, le 9 octobre 2026

Groupe Taxis de l'IRU : principaux résultats

Réunion du 1er octobre 2026 | Note explicative à l'attention des membres du GTL

Priorités européennes pour 2027

Les membres se sont accordés sur dix thèmes prioritaires : (1) approche locale et visibilité du secteur des taxis ; (2) véhicules autonomes et numérisation ; (3) marchés publics et « Made in Europe » ; (4) véhicules d'entreprise propres ; (5) normes d'émissions de CO₂ pour les voitures et camionnettes ; (6) gestion des crises liées aux carburants et d'autres crises ; (7) sous-traitance ; (8) réseau électrique ; (9) travail via les plateformes ; et (10) un thème restant à confirmer, éventuellement la simplification des règles applicables au transport (« Transport Omnibus »). L'IRU entend éviter qu'une harmonisation européenne des règles relatives aux taxis ne réduise excessivement la marge de décision des autorités locales.

Deux positions adoptées par l'IRU

Retards de paiement : l'IRU demande un règlement européen directement applicable aux contrats commerciaux de transport routier, prévoyant un délai maximal de paiement de 30 jours calendrier sans dérogation, des intérêts de retard automatiques et un contrôle effectif. Cette demande concerne notamment les PME de taxis travaillant pour des entreprises ou des pouvoirs publics ; il s'agit d'une proposition politique, et non d'une nouvelle règle de paiement déjà en vigueur.

Infrastructures de recharge (AFIR) : le complément adopté préconise des procédures d'autorisation et des raccordements au réseau plus rapides pour les bornes de recharge installées sur les sites des entreprises, ainsi qu'un cadre européen pour les infrastructures « semi-privées » volontairement partagées. Le texte adopté vise les véhicules lourds (camions, autobus et autocars). Un complément spécifique aux taxis doit encore être élaboré.

Marchés publics : une position en préparation

L'IRU analyse la proposition de nouveau règlement européen relatif aux marchés publics et aux concessions. Parmi les éléments importants figurent une pondération accrue de la qualité par rapport au seul prix le plus bas (en principe au moins 30 % dans la proposition, et 50 % pour les marchés à forte intensité de main-d'œuvre, sous réserve d'exceptions), un meilleur accès pour les PME, la division en lots, les règles de sous-traitance et le contrôle des offres anormalement basses. Pour les entreprises de taxis, ces dispositions pourraient être pertinentes dans les appels d'offres relatifs au transport scolaire, au transport adapté et à d'autres services de transport contractuels. Les membres de l'IRU peuvent transmettre leurs observations jusqu'au 16 octobre 2026 ; l'IRU soumettra ensuite un projet de position à l'adoption par procédure écrite.

Autres points d'attention pour le GTL

L'IRU continue de suivre les règles européennes relatives au travail via les plateformes, aux permis de conduire, aux émissions, à la mobilité autonome et à la simplification administrative. Le GTL reste particulièrement attentif à la faisabilité pratique pour les PME de taxis et à la place des taxis dans la chaîne de transport.

Sources

Groupe Taxis de l'IRU, présentation du 1er octobre 2026 ; courriel de Michal Kozlowski du 7 octobre 2026 ; positions de l'IRU sur les retards de paiement (5 octobre) et l'AFIR (6 octobre) ; analyse de l'IRU sur les marchés publics (29 septembre 2026).